



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Haute-Savoie**

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 27 février 2024

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°2024-0047
Portant modification de l'agrément des organismes habilités à procéder à
l'élection de domicile des personnes sans résidence stable

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 264-1 à L 264-9 et D 264-1 à D 264-15 ;

VU le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de Etat (AME) ;

VU le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'instruction ministérielle n°DGS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la note d'information N°DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 complétant l'instruction du 10 juin 2016 et annexant le guide de la domiciliation

VU l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans résidence stable ;



VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1

Les organismes suivants sont agréés pour procéder à l'élection de domicile des personnes sans résidence stable afin que celles-ci puissent disposer d'une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civiques, civils et sociaux :

Dénomination de l'organisme	Adresse (siège)	Publics	Périmètre géographique d'intervention	Conditions	Période de validité
ALFA3A	14 rue Aguétant 01500 AMBERIEU EN BUGEY	Personnes vivant en squat, bidonvilles et Espaces Temporaires d'Insertion (ETI) Gens du voyage sédentarisés	Couverture départementale	Public accompagné par l'association	5 ans à compter du présent arrêté
APRETO	61 rue du château rouge 74100 ANNEMASSE	Usagers de drogue sans domicile stable	Arrondissements de St Julien en Genevois, Thonon-les-bains et Bonneville	Public accompagné par l'association	Du 11 avril 2019 au 11 avril 2024
		Femmes victimes de prostitution et de traite des êtres humains	Couverture départementale	Public accompagné par l'association	
Centre d'Accueil de jour Association les Bartavelles	419 avenue de la gare 74130 BONNEVILLE	Personnes sans domicile stable	Arrondissement de Bonneville	Public accompagné par l'association	Du 11 avril 2019 au 11 avril 2024
Association GAIA	6 rue du Forum 74000 ANNECY	Personnes sans domicile stable	Agglomération d'Annecy	Public accompagné par l'association	Du 11 avril 2019 au 11 avril 2024
Secours populaire Français	505 route des Vernes 74370 PRINGY	Personnes sans domicile stable	Arrondissement d'Annecy		Du 11 avril 2019 au 11 avril 2024

Association COALLIA	16-18 cour St Eloi 75592 PARIS cedex 12	Personnes sans domicile stable	Arrondissement de Thonon	Public accompagné par l'association	Du 21 novembre 2022 au 21 novembre 2027
Association Espace Femmes Geneviève D	34 place des Afforêts 74800 LA ROCHE SUR FORON	Femmes victimes de violences sans domicile stable	Couverture départementale	Public accompagné par l'association	Du 3 janvier 2024 au 3 janvier 2029
Association la Sasson – service gens du voyage	48 rue des Creusettes 74330 POISY	Personnes issues de la communauté des gens du voyage	Couverture départementale	Public accompagné par l'association	5 ans à compter du présent arrêté

Article 2

La domiciliation permet aux personnes qui en bénéficient de prétendre à l'ensemble des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, à l'exercice des droits civils qui leur sont reconnues par la loi, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, et à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle (conformément aux articles L 264-1 et L 262-35 du CASF).

Article 3

L'agrément des organismes désignés à l'article 1^{er} est valable pour la période indiquée dans le tableau ci-dessus. Les organismes agréés doivent déposer une demande de renouvellement d'agrément au plus tard trois mois avant l'échéance de la période définie.

Article 4

Les organismes agréés s'engagent à respecter le cahier des charges relatif à la procédure de domiciliation publié au recueil des actes administratifs.

Article 5

Le Préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu ou lors de son renouvellement s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges ou par l'agrément.

Article 6

Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 7

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°2024-002 du 3 janvier 2024.

Article 8

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Le Préfet,

Yves LE BRETON